

CONSEIL DE TUTELLE

Dix-huitième session

DOCUMENTS OFFICIELS

S O M M A I R E

Pages

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (<i>suite</i>):	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1955 (T/1244, T/1254);	
ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (1956) [T/1255];	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (<i>suite</i>)	97
Examen des pétitions (<i>suite</i>):	
Pétitions concernant la Somalie sous administration italienne (T/L.673, T/PET.11/679/Add.1, T/PET.11/687)	104

Président: M. Rafik ASHA (Syrie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (*suite*):

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1955 (T/1244, T/1254);
- ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (1956) [T/1255]

[Points 4, d, et 7 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Nucker, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (*suite*)

Progrès politique (fin)

1. M. CHACKO (Inde), se référant au paragraphe 291 du rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1956 dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (T/1255), demande l'avis du représentant spécial au sujet de la suggestion relative à la rédaction d'un manuel destiné aux écoliers du Territoire.
2. M. NUCKER (Représentant spécial) dit qu'il trouve cette idée bonne et a l'intention de faire le nécessaire pour que l'on entreprenne ce travail.

3. M. CHACKO (Inde) rappelle la déclaration faite par le représentant spécial à la 711^{ème} séance au sujet de la durée du mandat des fonctionnaires élus aux conseils de district et aux autres conseils locaux, et demande si le représentant spécial ne croit pas qu'un délai de six mois est insuffisant pour déterminer les capacités de quelqu'un.

4. M. NUCKER (Représentant spécial) précise qu'il s'est trompé lorsqu'il a déclaré que des élections auraient lieu tous les six mois; en réalité, elles auront lieu tous les deux ans.

5. M. CHACKO (Inde) dit que la Mission de visite a eu l'impression, lors de son passage dans le Territoire, que l'idée d'établir le chef-lieu du Territoire à Dublon, dans le district de Truk, n'avait pas été abandonnée. Il désire savoir s'il en est bien ainsi.

6. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que l'on n'a pas renoncé à l'idée d'installer à Dublon la direction des services. Cependant, on n'a pas encore pris, à ce sujet, de décision finale.

7. M. CHACKO (Inde) ajoute qu'il pense aussi à l'idée qui a été émise de répartir dans différents districts les bureaux des chefs de divers services. Il se demande s'il vaut la peine de construire des bâtiments définitifs avant qu'une décision n'ait été prise quant à l'emplacement de la direction des services.

8. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que cette question est toujours à l'étude; c'est lorsque les circonstances paraîtront propices au transfert de la direction des services dans le Territoire sous tutelle que l'on examinera la question de savoir s'il est souhaitable d'installer les divers services dans différents districts.

9. M. CHACKO (Inde) demande quelles dispositions l'on prend pour assurer des logements convenables aux habitants de Rongelap transportés à Ejit lorsqu'ils retourneront dans leur île à la fin de l'automne.

10. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que des logements seront mis à leur disposition.

11. M. CHACKO (Inde) demande si une partie quelconque de la population a dû quitter son domicile habituel à cause des expériences atomiques qui ont récemment eu lieu dans le district des îles Marshall.

12. M. NUCKER (Représentant spécial) répond qu'aucune personne n'a été déplacée avant, pendant ou depuis ces expériences.

13. M. CHACKO (Inde) relève que, d'après la presse, une bombe thermonucléaire, lâchée à Bikini par un avion du type B-22, a manqué son but de près de 4 milles. Il se demande si cette erreur a eu des conséquences inattendues, plus particulièrement en ce qui concerne la retombée radio-active.

14. M. NUCKER (Représentant spécial) répond par la négative. L'erreur n'a eu aucun effet sur les îles habitées de la région.

15. M. CHACKO (Inde) se demande, en raison des dépêches de presse selon lesquelles la radio-activité due à ces explosions expérimentales a été ressentie jusqu'à

une distance de 1.300 milles, si la population du Territoire sous tutelle n'a subi aucune répercussion fâcheuse.

16. M. NUCKER (Représentant spécial) déclare qu'aucun rapport en ce sens n'a été reçu; bien que les effets des radiations aient pu être ressentis à une distance de 1.000 milles du lieu de l'explosion, le vent a propagé les radiations dans une direction inverse de celle des îles habitées du Territoire sous tutelle.

17. M. CUTTS (Australie) attire l'attention sur le premier paragraphe du chapitre V du rapport annuel¹ et se demande s'il doit interpréter ce passage comme signifiant que l'Autorité administrante voit dans l'évolution naturelle le facteur principal de développement politique et estime que le rythme du développement dépendra surtout de la manière dont réagira la population autochtone. M. Cutts se demande, d'autre part, s'il faut penser qu'il est à la fois difficile de prévoir la nature de cette réaction et la rapidité avec laquelle elle se produira, et improbable que ces facteurs soient uniformes dans l'ensemble du Territoire.

18. M. NUCKER (Représentant spécial) répond par l'affirmative. L'Autorité administrante considère qu'elle ne peut espérer obtenir une évolution uniforme dans tout le Territoire sous tutelle. Il faut encourager les habitants des différents districts à progresser vers l'autonomie de la manière qu'ils le désirent.

19. M. CUTTS (Australie) constate que tous les objectifs dont a parlé le représentant spécial dans ses déclarations sont des objectifs à court terme; la plupart d'entre eux doivent être atteints en 1960 et l'un d'entre eux doit même l'être plus tôt. Il présume que l'Autorité administrante ne pense pas pouvoir dresser de plans à plus longue échéance, eu égard à la situation du Territoire.

20. M. NUCKER (Représentant spécial) hésite à donner plus de précisions que n'en a contenu son exposé liminaire (709^{ème} séance). Lorsque les buts dont il a parlé auront été atteints, l'Autorité administrante sera mieux à même d'envisager d'autres progrès vers l'autonomie politique.

21. M. CUTTS (Australie) a cru comprendre, d'après l'exposé liminaire du représentant spécial, que la date de 1960 prévue pour l'acte organique constitue un objectif à atteindre et ne représente pas un délai fixé par un programme précis. La réussite dépendra, bien entendu, de l'issue des consultations qui, s'il comprend bien, se déroulent actuellement entre l'Autorité administrante et les populations du Territoire.

22. M. NUCKER (Représentant spécial) déclare que l'Autorité administrante considère comme essentiel de consulter les Micronésiens au sujet de la rédaction d'un acte organique qui, elle l'espère, servira pendant très longtemps de cadre pour les rapports de coopération entre les Micronésiens et elle-même. C'est la raison pour laquelle elle a décidé de s'assigner un tel but pour 1960 plutôt que d'entreprendre immédiatement de rédiger unilatéralement un acte organique. Les Micronésiens ont, au cours des six ou huit dernières années, fait de grands progrès dans la compréhension du fonctionnement d'un gouvernement démocratique. Aussi

¹ *Eighth Annual Report on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1954, to June 30, 1955, Transmitted by the United States of America to the United Nations Pursuant to Article 88 of the Charter of the United Nations*, Department of State Publication 6243, Washington 25 (D. C.), U. S. Government Printing Office, 1956 (transmis par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1244).

croit-il qu'ils sont maintenant capables de contribuer judicieusement à l'élaboration d'un acte organique pour la Micronésie.

Progrès économique (suite)

23. M. RIFAI (Syrie) a cru comprendre, d'après ce que le représentant spécial a répondu à la séance précédente à une question du représentant du Royaume-Uni, que la construction des routes dans le Territoire relevait presque exclusivement des municipalités. Comme la tâche des municipalités est déjà très lourde il se demande si cela n'aura pas pour effet de laisser le Territoire sans bonnes routes.

24. M. NUCKER (Représentant spécial) explique que l'Administration entretient et répare les principales routes du Territoire et que des crédits sont affectés à cette fin. Les routes dont les municipalités ont la charge sont des chemins vicinaux et des pistes; ce ne sont pas des routes carrossables, car peu de municipalités dans le Territoire possèdent des véhicules.

25. M. RIFAI (Syrie), se référant au paragraphe 316 du rapport de la Mission de visite, demande au représentant spécial d'expliquer pourquoi, bien que le déficit soit couvert par l'Autorité administrante, le budget du Territoire ne comporte pas encore de crédits suffisants pour le développement économique et social.

26. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que le budget du Territoire a augmenté au cours des dernières années. Le Congrès des Etats-Unis a ouvert un crédit de 1.600.000 dollars pour les deux premières années d'exécution d'un programme de travaux publics auquel on consacre actuellement de 800.000 à 900.000 dollars par an. En dépit de l'importance de ce crédit, le Congrès n'a pas réduit les crédits prévus pour les dépenses des services administratifs et comme, d'autre part, les recettes du Territoire ont légèrement augmenté, la situation est, dans l'ensemble, satisfaisante. L'Autorité administrante a pour principe d'aider les Micronésiens à accéder à l'autonomie politique et à l'indépendance économique, mais cela ne veut pas dire qu'elle doit nécessairement fournir plus de fonds qu'elle ne le fait actuellement. Elle entend aider les Micronésiens et non agir à leur place. D'ailleurs, les progrès ne se mesurent pas au montant de dollars investis. La situation dans le Territoire s'est améliorée depuis 1950 et les Micronésiens sont très bien disposés à l'égard de l'Autorité administrante. Les progrès réalisés au cours des trois dernières années dans le domaine politique et en matière d'enseignement et de santé sont très satisfaisants. Les crédits ouverts par l'Autorité administrante ne sont pas d'une modicité de nature à entraver les progrès du Territoire. L'évolution serait peut-être plus rapide si ces crédits étaient plus importants, mais les résultats positifs que l'on obtiendrait finalement seraient les mêmes.

27. M. RIFAI (Syrie) demande si l'Autorité administrante a envisagé de nommer un Micronésien membre du Copra Stabilization Board.

28. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que l'Autorité administrante ne verrait aucun inconvénient à le faire; si elle ne l'a pas fait, c'est à cause des déplacements qu'il en résulterait pour ce Micronésien, ou pour les autres membres du Board. Cependant, comme les efforts qu'a déployés l'Autorité administrante pour mieux faire connaître aux producteurs le problème du coprah ont été vains, elle devra envisager cette possibilité. Pour faire saisir aux Micronésiens toute la com-

plexité du problème, il sera peut-être nécessaire que le Board se réunisse dans divers districts et que des représentants des districts assistent aux séances que le Board tient à Guam.

29. M. RIFAI (Syrie) constate que, d'après le paragraphe 66 du document de travail du Secrétariat (T/L.685), les recettes dépassent les dépenses dans les budgets municipaux. Il demande si cet excédent est dû à l'absence de projets de travaux et quel usage a été fait des fonds en excédent.

30. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que les fonds en excédent restent à la disposition des municipalités. Il ne manque pas de projets qui permettraient de les investir, mais les Micronésiens sont en général très prudents en ce qui concerne les dépenses.

31. M. RIFAI (Syrie) félicite l'Autorité administrante des résultats obtenus grâce au programme de développement agricole. Il demande quelles races de bétail ont été introduites et quels sont les nouveaux produits agricoles dont la culture est encouragée. Il se demande si l'on ne pourrait pas cultiver le coton dans le Territoire.

32. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que, l'année précédente, on a introduit dans le Territoire plusieurs races nouvelles de bétail et de volaille. On a fait venir d'Honolulu une nouvelle race de porcs.

33. En ce qui concerne les nouveaux produits agricoles, on s'attache à développer la culture du cacaoyer, de nouveaux légumes qui seront vendus à Guam, ainsi que de meilleures variétés de taro, de bananiers, de pandanus et d'arbres à pain. En fait, il ne s'agit pas exactement d'innovations, mais de l'extension à tous les districts de variétés qui ont réussi dans un district. On n'a pas encore envisagé de cultiver le coton. Le représentant spécial pense que le sol, en Micronésie, ne se prête pas à cette culture, mais il étudiera la question.

34. M. DORSINVILLE (Haïti), se référant au paragraphe 28 du rapport de la Mission de visite, demande ce qu'a fait l'Autorité administrante pour essayer de donner aux habitants de Yap le désir de disposer d'un revenu monétaire, dont l'absence est, sans contredit, l'un des obstacles au développement économique.

35. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que les habitants de Yap sont très indépendants et très fidèles à leurs traditions et coutumes. Ils ne voient pour le moment aucune raison de transformer leur économie traditionnelle, où l'argent joue un rôle très réduit, en une économie monétaire moderne. Le directeur de la Yap Trading Company cherche à éveiller en eux le désir d'acheter des marchandises, afin de faire de meilleures affaires, mais l'Autorité administrante ne prend aucune mesure énergique pour modifier les coutumes des autochtones.

36. M. DORSINVILLE (Haïti) demande si l'Autorité administrante a envisagé de ranimer les industries de la pêche et de la mise en conserve des ananas aux Palaos et, si elle l'a fait, quels résultats elle a obtenus.

37. M. NUCKER (Représentant spécial) déclare que ces deux industries s'étaient développées surtout pour répondre aux besoins des Japonais, qui étaient beaucoup plus nombreux que les autochtones. Leur présence avait créé une demande artificielle que ne peut remplacer celle des Américains qui habitent actuellement dans les îles. L'Autorité administrante a envisagé d'entreprendre l'exécution d'un programme de développement des pêcheries, mais, comme cette entreprise coûteuse n'aurait

pu être réalisée qu'avec l'aide de personnel non autochtone et que les habitants des Palaos n'en auraient par conséquent pas tiré grand profit, elle y a en définitive renoncé. Elle a cependant d'autres plans en vue pour le développement de cette industrie. L'industrie de la mise en conserve des ananas ne semble pas, à première vue du moins, offrir des perspectives intéressantes, mais on ne manquera pas d'étudier la question.

38. M. DORSINVILLE (Haïti) rappelle que, selon les paragraphes 64 et 65 du rapport de la Mission de visite, il a été question d'envoyer un expert faire un relevé des gisements de bauxite et de manganèse des Palaos. D'après le rapport, cet expert ne s'est pas encore rendu dans le Territoire. M. Dorsinville se demande si, dans le cas où aucune compagnie américaine ne s'intéresserait à ces gisements, les ressources minières des Palaos ne pourraient pas intéresser d'autres compagnies étrangères.

39. M. NUCKER (Représentant spécial) dit qu'une équipe du service de géologie des États-Unis a fait une étude des gisements de bauxite d'après des statistiques et l'expérience acquise, et sans qu'un expert ait été envoyé sur place. La conclusion a été que les gisements de bauxite des Palaos ne pourraient être exploités qu'à très grands frais. La bauxite est de médiocre qualité et les usines japonaises qui la traitaient pendant la guerre utilisent maintenant des approvisionnements différents. Il faudra investir des sommes considérables pour qu'elles puissent la traiter.

40. On a permis à un particulier d'étudier sur place les gisements de bauxite en question pour voir s'ils pourraient satisfaire les besoins du Japon. L'Autorité administrante suit la question de près et la question se pose de savoir s'il conviendrait d'exploiter ces gisements. Il vaudrait peut-être mieux, du point de vue de l'intérêt des Micronésiens, attendre pour exploiter ces gisements jusqu'au moment où le développement de l'économie monétaire rendra leur exploitation souhaitable. Le représentant spécial est fermement convaincu que les gisements en question ne doivent être exploités que dans l'intérêt des Micronésiens.

41. M. DORSINVILLE (Haïti), se référant au paragraphe 98 du rapport de la Mission de visite, demande si le surpeuplement constitue un problème sérieux dans les îles Mortlock et comment l'Autorité administrante a pu convaincre une partie des habitants de la nécessité d'émigrer vers Ponapé.

42. M. NUCKER (Représentant spécial) déclare que la pression démographique ne constitue pas un problème sérieux dans le Territoire. Il existe plusieurs programmes de *homesteading* (constitution de biens de famille), qui sont tous destinés à empêcher une trop grande concentration de population dans certaines régions. Le chiffre de la population augmente, mais il est probable que la pression démographique sera facilement réduite au fur et à mesure que les Micronésiens se familiariseront avec les programmes de *homesteading*. Les îles Mortlock sont légèrement surpeuplées, mais la situation n'y est pas encore critique. Il existe des terres disponibles dans les Mariannes, à Ponapé et aux Palaos, mais on n'en trouve que fort peu à Truk, où la plupart des terres du domaine public ne peuvent être mises en culture.

43. Se référant au paragraphe 199 du rapport de la Mission de visite, M. DORSINVILLE (Haïti) demande si les remarques que vient de faire le représentant spécial s'appliquent également aux îles Marshall.

44. M. NUCKER (Représentant spécial) répond affirmativement. Il fait remarquer qu'il convient d'interpréter avec la plus grande prudence les chiffres relatifs à la pression démographique dans le Territoire. Le fait qu'une île peut avoir une densité de population de 2.000 habitants au mille carré ne signifie nullement qu'un mille carré de terrain nourrit 2.000 personnes, car la population tire parfois sa subsistance des îles voisines. Aux îles Marshall, les programmes de *homesteading* n'ont pu fournir les terres nouvelles dont on avait besoin. Cependant, comme 40 pour 100 du coprah produit par le Territoire provient des îles Marshall, la population dispose de certains moyens pour acheter d'autres produits alimentaires.

45. Se référant aux paragraphes 270 et 271 du rapport de la Mission de visite, M. DORSINVILLE (Haïti) demande quelles ont été les conclusions de la commission d'officiers de marine chargée d'étudier la navigation commerciale dans les districts de Saipan et de Rota, concernant l'expédition par mer des fruits et des légumes provenant des îles Mariannes.

46. M. NUCKER (Représentant spécial) déclare que le rapport de cette commission n'était pas prêt lorsqu'il a quitté le Territoire. Le problème que soulève le transport des produits des îles Mariannes ne pourra être résolu que par la création de liaisons maritimes régulières. M. Nucker s'occupera tout spécialement de cette question dès son retour dans le Territoire.

47. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) relève que, d'après le rapport de la Mission de visite, il n'existe pas de propriété individuelle de la terre dans les îles Marshall. Il semble toutefois qu'il n'y ait pas là une raison pour que les terres détenues par l'Administration ne soient pas restituées aux autochtones. Il serait intéressant de savoir quelles sont les difficultés auxquelles on s'est heurté dans ce domaine.

48. M. NUCKER (Représentant spécial) indique que le problème de la restitution des terres est beaucoup plus simple dans les îles Marshall que dans les districts où existe la propriété privée. Aux îles Marshall, la terre est restituée à des familles ou à des groupes, ce qui permet de donner des parcelles plus grandes à un plus petit nombre de personnes, sans que des plaintes soient formulées par des membres de ces familles. Des différends surgissent de temps à autre entre familles à propos de questions de bornage, mais ils sont tous réglés par voie d'accord. Il est arrivé, une fois, que le président du tribunal ait dû convoquer et entendre des membres de plusieurs familles intéressées; une solution satisfaisante a été trouvée, et il n'y a pas eu d'autres difficultés.

49. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande comment sont utilisées les terres que détient encore l'Administration.

50. M. NUCKER (Représentant spécial) précise que l'Autorité administrante utilise certaines de ces terres pour ses établissements et ses services; d'autres sont utilisées pour des essais de culture tels que des plantations de cacaoyers et de cocotiers, ou les programmes d'agriculture de Jaluit, qui sont des expériences de culture sur atolls bas; enfin certaines terres sont utilisées pour capter l'eau de pluie, assurer un reboisement continu et maintenir une réserve en vue du *homesteading*. Dans ce dernier cas, les terres seront finalement rendues aux Micronésiens.

51. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que les chiffres relatifs à la proportion des terres détenues par l'Autorité administrante par rapport aux terres que possèdent les autochtones sont les mêmes dans le rapport annuel actuellement à l'étude que dans le rapport annuel précédent². Il aimerait savoir si ces chiffres donnent une idée exacte de la situation et, dans le cas contraire, dans quelle mesure des terres ont été restituées aux autochtones.

52. M. NUCKER (Représentant spécial) dit que les chiffres qui figurent dans le rapport annuel de 1955 auraient dû être modifiés. Au cours de l'année considérée, des milliers d'acres de terres ont été restitués aux Micronésiens par la voie du *homesteading*. M. Nucker ne dispose pas des chiffres exacts, mais il se les procurera volontiers.

53. La plus grande partie des 434 milles carrés désignés dans le rapport comme domaine public consistent en îles isolées et en petites régions habitées que la population utilise pour en tirer des produits alimentaires, mais qui n'ont pas été classées de façon nette comme propriétés privées appartenant à des Micronésiens.

54. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il sera heureux d'obtenir des chiffres à jour concernant la situation foncière.

55. D'après le paragraphe 200 de son rapport, la Mission de visite a reçu des habitants de l'île d'Uluga une plainte selon laquelle le gouvernement du Territoire sous tutelle utiliserait certaines de leurs terres depuis six ans sans l'autorisation des propriétaires et sans avoir versé d'indemnité à ces derniers. Il serait intéressant de savoir pourquoi l'Administration a enlevé ces terres aux autochtones et comment elle entend régler le problème. Il sait bien que l'Administration se propose de payer aux autochtones les indemnités qu'ils réclament, mais il se demande surtout ce qu'elle compte faire des terres en question.

56. M. NUCKER (Représentant spécial) indique que c'est sur l'île d'Uluga que l'administration du district des îles Marshall a son siège. Le Gouvernement des Etats-Unis a acquis la plus grande partie de ces terres à la fin de la guerre, lorsqu'il a occupé les terrains détenus auparavant par le Gouvernement japonais. D'autres terres ont été prises peu après pour la construction d'un terrain d'aviation et pour d'autres besoins administratifs. Certains terrains ont déjà été restitués aux habitants. Les autres, y compris le terrain d'aviation, sont utilisés par l'Administration, qui versera des indemnités aux habitants.

57. En réponse à une nouvelle question de M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. NUCKER (Représentant spécial) indique qu'une somme de 50.000 à 100.000 dollars a été prévue pour le règlement des revendications d'ordre foncier dans l'île d'Uluga.

58. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'île de Kili, dans

² *Seventh Annual Report on the Administration of the Territory of the Pacific Islands, July 1, 1953, to June 30, 1954, Transmitted by the United States of America to the United Nations Pursuant to Article 88 of the Charter of the United Nations*, Department of State Publication 5735, Washington 25 (D. C.), U. S. Government Printing Office, 1955 (transmis par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1173).

laquelle a été installée la population de l'atoll de Bikini, était inhabitée auparavant, si elle constituait un domaine public ou si ces terres étaient occupées par d'autres autochtones.

59. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que les habitants de Bikini n'occupent pas des terres qui aient appartenu auparavant à d'autres habitants des Marshall; l'île de Kili était déserte.

60. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que, selon le rapport de la Mission de visite, le Haut-Commissaire par intérim a déclaré qu'il serait peut-être impossible de réinstaller à Bikini les anciens habitants de cet atoll. Il se demande si cela signifie que l'atoll en question est irrémédiablement perdu pour le Territoire sous tutelle et ne pourra jamais plus être habité.

61. M. NUCKER (Représentant spécial) déclare que l'on s'avancerait beaucoup en prononçant ce mot de "jamais". Cependant, il ne pense pas que les anciens habitants de Bikini puissent, dans un avenir prévisible, s'y réinstaller et y reprendre l'existence à laquelle ils étaient accoutumés. Ils devraient comprendre la situation et s'efforcer de s'adapter à leur nouveau mode de vie dans l'île de Kili plutôt que de vivre dans l'espoir de revenir à Bikini. Il est pratiquement impossible que les anciens habitants de Bikini et leurs enfants puissent songer à revenir dans cet atoll.

62. En réponse à de nouvelles questions posées par M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. NUCKER (Représentant spécial) indique que les mêmes prévisions s'appliquent à l'atoll d'Eniwetok, mais non aux îles d'Utirik et de Rongelap. Les habitants d'Utirik sont déjà revenus dans leur île et ceux de Rongelap reviendront dans la leur vers la fin de l'année.

63. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que, bien que l'Administration dispose de 434 milles carrés de terres, c'est-à-dire d'une superficie beaucoup plus grande que celle dont disposent les autochtones, elle a éprouvé des difficultés à réinstaller les populations de Bikini, d'Eniwetok, de Rongelap et d'Utirik. M. Groubyakov ne connaît pas très bien les conditions d'existence dans ces îles, mais aimerait savoir pourquoi l'Administration a eu tant de peine à donner satisfaction aux populations autochtones qui ont subi des préjudices à cause des expériences atomiques.

64. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que de nombreuses îles ne peuvent être habitées de façon permanente: certaines d'entre elles manquent absolument d'eau, d'autres n'ont pas de terre arable et d'autres sont trop éloignées. La population d'Eniwetok a été transportée à Ujelang, dont la production alimentaire leur donne satisfaction et dont ils peuvent utiliser le lagon. Dans certains cas, la question des affinités culturelles constitue également un problème: les insulaires n'aiment pas être transportés dans des régions où la civilisation est différente de la leur; ils préfèrent rester dans une région où l'on parle leur langue et où vivent des populations de même origine ethnique et de même civilisation.

65. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) demande, à propos du paragraphe 317 du rapport de la Mission de visite, si l'Autorité administrante a l'intention d'accorder aux municipalités un appui financier plus important pour la gestion des institutions locales telles

que dispensaires et écoles; cette aide serait, semble-t-il, justifiée.

66. M. NUCKER (Représentant spécial) déclare qu'en laissant aux municipalités le soin de créer des écoles et d'autres institutions locales les résultats sont, certes, plus lents, mais que l'exercice de cette responsabilité a une valeur éducative et que l'Administration a donc de bonnes raisons de ne pas prendre en charge le financement de ces institutions. Les municipalités multiplient les efforts dans ce domaine et il commence à se créer une certaine émulation entre elles. Toutefois, l'Administration ne les abandonne pas entièrement à elles-mêmes; elle a récemment créé un petit fonds de contrepartie. Les municipalités qui ne sont pas en mesure de financer la construction d'un bâtiment, par exemple, peuvent solliciter une subvention. Elles fourniront la main-d'œuvre et les matériaux que l'on peut trouver sur place, tandis que l'Administration fournira les fonds pour l'acquisition des autres matériaux, de l'équipement, etc.

67. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) voudrait savoir où en sont les négociations avec le Gouvernement japonais au sujet de l'indemnisation des Micronésiens pour les pertes qu'ils ont subies du fait de l'expropriation de certains avoirs en monnaie japonaise et pourquoi cette question n'a pu être résolue jusqu'à présent.

68. M. NUCKER (Représentant spécial) indique que toutes les demandes d'indemnités pour la perte d'avoirs en monnaie japonaise qui ont été présentées par des Micronésiens ont été réglées, et que l'on dispose de fonds pour donner suite à d'autres demandes; toutefois, au cours des trois ou quatre derniers mois, aucune nouvelle demande n'a été reçue. Des dispositions ont été prises également pour que l'Autorité administrante puisse indemniser les Micronésiens qui avaient fait des dépôts en yens dans les caisses d'épargne postales. Tous ces litiges devraient être réglés vers la fin de l'année.

69. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) félicite l'Autorité administrante d'avoir remplacé l'Island Trading Company par sept sociétés privées auxquelles participent les Micronésiens. Il voudrait savoir si ces nouvelles sociétés ont repris toutes les attributions de l'ancienne organisation.

70. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que, du point de vue des transports maritimes, les sept sociétés locales assument de plus grandes responsabilités que l'Island Trading Company. Elles n'assurent pas tous les services de transport maritime, mais une partie des transports locaux est entièrement entre leurs mains. Ces sociétés consentent des crédits à leurs clients, comme le faisait auparavant l'Island Trading Company. L'Administration a constitué un fonds de 500.000 dollars pour pouvoir accorder des prêts aux sociétés micronésiennes qui désirent étendre leurs opérations ou améliorer leurs installations.

71. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) estime que les Micronésiens qui dirigent les sociétés commerciales locales ont atteint un degré d'évolution avancé; il demande pourquoi on n'essaie pas de se servir des conseils d'administration de ces sociétés pour expliquer aux Micronésiens les raisons de la baisse ou de la hausse des cours du coprah.

72. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que des tentatives ont été faites dans ce sens, mais que les membres des conseils d'administration ne comprennent pas toujours le fonctionnement du Copra Stabilization

Board ou bien, s'ils le comprennent, se donnent rarement la peine de l'expliquer aux autres Micronésiens. De toute façon, le producteur de coprah, qui vient vendre sa récolte au magasin et repart ensuite avec les marchandises qu'il a achetées, a fort peu de contacts avec le conseil d'administration. Il y a là, effectivement, un problème, car de toute évidence les Micronésiens ne comprennent pas comment on régularise le cours du coprah. L'Administration se propose de diffuser des renseignements sur ce point par tous les moyens possibles. Toutefois, le fait que les Micronésiens posent des questions au sujet du coprah ne prouve pas nécessairement leur ignorance. Il est naturel qu'ils se renseignent sur l'un de leurs principaux produits.

73. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) demande, à propos du paragraphe 347 du rapport de la Mission de visite, si l'Autorité administrante envisage d'adopter un plan à long terme en matière de vulgarisation agricole, comme l'a recommandé la Mission de visite.

74. M. NUCKER (Représentant spécial) déclare que l'Autorité administrante a engagé du personnel supplémentaire pour le Département de l'agriculture, afin de renforcer son programme agricole. Il faut du temps pour que ce personnel se familiarise avec les conditions locales et avec le programme de l'Administration. Il existe d'ailleurs dans le Territoire une autre forme de planification agricole: chaque année ont lieu des réunions d'agronomes au cours desquelles sont établis des plans pour les divers districts. Ces plans sont revus par les spécialistes du Département de l'agriculture et soumis au Haut-Commissaire. On peut s'attendre à brève échéance à des progrès importants.

La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h. 20.

75. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) rappelle que la Mission de visite n'a pas recommandé que l'Autorité administrante assume toutes les charges financières, mais qu'elle accorde des crédits plus importants afin d'accélérer les progrès. On a souligné à diverses occasions que le Territoire avait été bien mal doté par la nature, mais on sait qu'il possède des ressources marines considérables. Il demande si l'Autorité administrante a mis à l'étude un plan quelconque pour le développement de ces ressources.

76. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que l'Autorité administrante se rend compte du parti que l'on peut tirer des ressources de la mer pour augmenter le revenu du Territoire. Un ichthyologiste qui vient de faire une étude sur la pêche des troques présentera très prochainement ses recommandations; il étudiera plus tard la pêche d'autres mollusques. Un expert de la Commission du Pacifique sud a étudié d'autre part la possibilité de créer des pêcheries locales et il a recommandé d'entreprendre, dans les Palaos, un programme de pêche pour lequel l'Administration fournira quelques petites embarcations. Cette proposition est actuellement à l'étude. Un Micronésien a été envoyé aux îles Fidji pour suivre les cours de l'école de pêche créée par la Commission du Pacifique sud et l'on espère y envoyer un autre stagiaire.

77. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) fait observer que si l'on veut assurer le succès du programme de *homesteading*, qui revêt une grande importance pour le développement de la production agricole et du commerce, il faudra aménager des routes; toutefois, les dépenses qu'entraîneraient la réfection des routes existantes et la construction de nouvelles routes ne pourront être

entièrement supportées par les autorités locales. Il demande si l'Autorité administrante a établi un programme de construction de routes et si elle a l'intention de financer des travaux de ce genre.

78. M. NUCKER (Représentant spécial) déclare qu'il s'est entretenu avec le Directeur des travaux publics au sujet de la nécessité de créer de nouvelles routes. Etant donné que ces routes sont nécessaires au commerce et indispensables pour le développement des îles, l'Autorité administrante en financera la construction.

79. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) fait observer que, manifestement, les Micronésiens ont peine à comprendre pourquoi leur coprah ne se vend pas à un meilleur prix, ce qui s'explique dans une certaine mesure par leur ignorance du marché du coprah. De l'avis de la Mission de visite, l'un des facteurs qui les empêchent d'obtenir de meilleurs prix est que la majeure partie du coprah produit n'est que de troisième qualité. Pour améliorer la qualité, il faut améliorer le séchage. Le représentant du Guatemala demande combien le Territoire possède de séchoirs à air chaud pour le coprah.

80. M. NUCKER (Représentant spécial) déclare qu'en Micronésie le coprah est classé, selon sa teneur en acide et d'autres caractéristiques, en première qualité, deuxième qualité et troisième qualité. Il existe une différence de 10 dollars par tonne entre les diverses qualités, le coprah de première qualité se vendant 110 dollars la tonne. Si le Territoire produisait du coprah de première qualité au lieu de coprah de troisième qualité, les revenus des Micronésiens s'en trouveraient évidemment augmentés. Toutefois, même le coprah micronésien de troisième qualité est supérieur à la plupart des qualités de coprah produites dans les autres régions du monde. Une étude des méthodes de triage et de classement a été entreprise afin que toutes les sociétés commerciales adoptent un système uniforme. En outre, on s'efforce d'expliquer le mécanisme du classement aux Micronésiens et de les convaincre de la nécessité de préparer leur coprah avec soin. Si le séchage n'est pas fait convenablement, le coprah produit sera de troisième qualité.

81. Il existe à Metalanim un séchoir à air chaud en briques et en ciment; on trouve d'autres installations plus petites de séchage à air chaud dans plusieurs autres îles. L'expert du coprah engagé par l'Administration fait actuellement une étude pour savoir s'il n'y aurait pas intérêt à lancer un programme de construction de petits séchoirs à air chaud dans toutes les îles. Toutefois, le coprah traité par cette méthode est inférieur au coprah séché au soleil et la généralisation du procédé pourrait entraîner un abaissement de la qualité et par conséquent une perte de revenus en dollars pour le Territoire. Cette question retient toute l'attention de l'Autorité administrante.

82. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) croit savoir que l'installation de Metalanim appartient à une plantation qui n'est pas à proprement parler exploitée par des Micronésiens; le représentant du Guatemala voulait parler des entreprises exploitées par des Micronésiens.

83. M. Rolz Bennett demande s'il existe une possibilité de faire revivre les industries de l'ananas et du sucre qui étaient florissantes dans le Territoire sous l'occupation japonaise.

84. M. NUCKER (Représentant spécial) déclare qu'avant de faire revivre l'industrie du sucre, il conviendrait de tenir compte de la situation du marché mon-

dial du sucre et des quantités de sucre disponibles dans d'autres régions. Pendant la guerre, les Japonais assuraient au sucre micronésien des débouchés qui n'existent plus. Pour ces raisons, M. Nucker ne pense pas que la culture de la canne à sucre puisse devenir une bonne culture marchande en Micronésie. Pour ce qui est de la conserverie, les perspectives sont plus encourageantes, mais il faudra du temps pour réunir les données permettant de déterminer si l'on peut se procurer les matières premières en quantité suffisante et s'assurer des débouchés pour les produits.

85. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande si l'on a terminé les études entreprises sur l'utilisation des fonds qui demeuraient en caisse après la fermeture des mines d'Angaur et si l'on a l'intention de modifier les règlements régissant l'utilisation de ces fonds.

86. M. NUCKER (Représentant spécial) déclare que lorsque les opérations minières d'Angaur ont pris fin, un crédit d'environ 1.300.000 dollars a été versé à un *trust fund* en faveur de la population. L'accord relatif au *trust fund*, qui prévoit les modalités de placement des sommes disponibles et de répartition des bénéfices, a été approuvé par les habitants d'Angaur et signé par leurs représentants. Quatre cents autochtones environ reçoivent une part des intérêts. Lorsqu'elle s'est entretenue de la question avec la Mission de visite, l'Autorité administrante a voulu évoquer les raisons pour lesquelles elle doutait que le *trust fund* puisse être longtemps géré conformément à la réglementation actuelle. L'accord relatif au *trust fund* prévoit jusqu'à nouvel ordre qu'à la mort d'un participant le capital doit passer à ses héritiers. Cette solution soulève, sur le plan pratique, des difficultés considérables et l'on en recherche une autre. Il n'est pas question de spéculer avec les fonds, mais de trouver une méthode équitable pour répartir le principal.

87. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande si l'Autorité administrante est satisfaite du résultat des opérations minières.

88. M. NUCKER (Représentant spécial) déclare qu'il est satisfait de la façon dont les opérations minières ont été menées et aussi de la manière dont la compagnie a respecté les obligations contractuelles qu'elle avait assumées.

89. M. HAMILTON (Australie) demande au représentant spécial si, à son avis, les ressources marines du Territoire sous tutelle sont plus importantes que ses ressources terrestres. Il voudrait avoir également des renseignements sur les travaux de l'expert de la Commission du Pacifique sud qui s'est rendu récemment dans le Territoire et sur l'activité du biologiste des pêches qui étudie en ce moment les troques.

90. M. NUCKER (Représentant spécial) déclare que M. van Pel, de la Commission du Pacifique sud, qui possède une vaste expérience de la pêche dans les régions du Pacifique, a visité chacun des districts du Territoire sous tutelle. Il a présenté un rapport recommandant que l'Autorité administrante prenne en charge un programme de pêche en haute mer dont l'exécution nécessiterait l'achat de bateaux et d'engins de pêche, l'adoption d'autres mesures par l'Administration et l'emploi de Micronésiens qui formeraient les équipages des bateaux, traiteraient le poisson et mettraient en œuvre l'ensemble du programme. Les propositions de M. van Pel ont été étudiées et il est possible qu'on leur donne suite.

91. La pêche du troque se pratique essentiellement au voisinage des récifs coralliens. Les revenus que le Territoire en tire ont augmenté au cours des quatre dernières années et l'on prévoit qu'ils seront encore plus élevés en 1956. Le biologiste des pêches réunit des données qui lui permettront de présenter à l'Autorité administrante des recommandations sur la façon d'augmenter le produit de la pêche des troques tout en conservant cette ressource. Il étudie cette question depuis près de six mois et en 1957 il aura probablement réuni des renseignements qui seront très utiles pour le Territoire sous tutelle.

92. M. HAMILTON (Australie) rappelle les paragraphes 59 et 87 du document de travail du Secrétariat (T/L.685) qui montrent que l'Autorité administrante n'a pas été en mesure de créer une industrie de la pêche dont le produit, exporté, viendrait augmenter le revenu des habitants du Territoire sous tutelle et que ces ressources sont exploitées par des intérêts étrangers. Il demande si le représentant spécial peut donner des renseignements sur cette question et notamment si l'Administration, après avoir échoué dans les négociations qu'elle a menées en vue de la création d'une industrie de la pêche financée par le capital privé, a envisagé d'engager des capitaux publics dans cette entreprise.

93. M. NUCKER (Représentant spécial) répond que l'Administration a envisagé la création d'une industrie de la pêche proprement micronésienne. Il est vrai que des pêcheurs qui ne sont pas des Micronésiens opèrent dans les eaux de la région mais ils le font au-delà de la zone de 3 milles. Ils envoient dans le secteur des bateaux qui pêchent à la palangre et rentrent avec une pleine charge à leur port d'origine où le poisson est vendu ou traité.

94. M. HAMILTON (Australie) demande au représentant spécial si l'on s'est efforcé de conclure des accords officiels au sujet de la réglementation de la pêche dans la zone située à une distance de plus de 3 milles des côtes.

95. M. NUCKER (Représentant spécial) signale que la Micronésie s'étend sur plus de 3 millions de milles carrés d'océan. La législation internationale en vigueur permet aux bateaux de tous les pays de pêcher dans cette région et dans d'autres régions de l'océan. Les efforts entrepris par l'Administration pour conserver les ressources de la mer telles que les troques, éponges, coquillages et poissons de lagune portent uniquement sur la zone située à une distance de moins de 3 milles de la côte.

96. M. CHACKO (Inde) rappelle que le représentant spécial a dit, à la séance précédente, que le coprah produit dans le Territoire sous tutelle bénéficiait d'une prime en raison de sa qualité qui est supérieure à celle du coprah vendu sur le marché mondial. Cette remarque a donné, semble-t-il, au représentant de la Nouvelle-Zélande l'impression que l'observation de la Mission de visite figurant au paragraphe 349, alinéa *d*, de son rapport et selon laquelle le séchage du coprah s'effectue principalement par des méthodes primitives, la qualité du coprah étant, de ce fait, bien souvent compromise, reposait sur une interprétation inexacte de la situation dans le Territoire. A la présente séance, le représentant spécial a déclaré que le coprah produit dans le Territoire sous tutelle était classé en trois catégories qui se vendaient respectivement 110 dollars la tonne, 100 dollars la tonne et 90 dollars la tonne. Cependant la Mission a constaté que presque partout on payait aux populations les prix fixés pour la deuxième ou la

troisième catégorie. La Mission a expliqué aux habitants qu'ils pourraient obtenir de meilleurs prix en améliorant leurs méthodes de séchage.

97. M. NUCKER (Représentant spécial) confirme que la plus grande partie du coprah produit dans le Territoire sous tutelle est de deuxième ou de troisième qualité et que cela est dû en partie aux méthodes de séchage utilisées par les Micronésiens. L'Administration s'efforce de leur faire connaître de meilleures méthodes.

98. Répondant à une question de M. CHACKO (Inde), M. NUCKER (Représentant spécial) déclare que, de l'avis de l'Administration, les crédits actuellement octroyés, soit environ 6 millions de dollars par an, sont suffisants pour permettre au Territoire sous tutelle de réaliser des progrès. L'octroi de crédits plus importants aurait sans doute pour effet d'amener des changements plus rapides, ce qui pourrait n'être pas considéré comme un avantage.

99. M. CHACKO (Inde) voudrait savoir si, au cas où l'Administration déciderait par exemple de créer une industrie de la pêche, les crédits disponibles suffiraient à financer cette entreprise.

100. M. NUCKER (Représentant spécial) précise que si l'Administration décidait d'entreprendre un programme de pêche dont la mise en œuvre nécessiterait des crédits supplémentaires, elle demanderait au Congrès des Etats-Unis de lui octroyer ces crédits. Une somme de 6 millions de dollars ne suffit pas à financer des programmes de développement économique, mais l'Administration peut toujours demander des crédits supplémentaires au Congrès.

101. M. CHACKO (Inde) craint qu'il n'y ait eu quelque confusion dans l'interprétation donnée à la recommandation contenue dans le paragraphe 316 du rapport de la Mission de visite et selon laquelle l'Autorité administrante devrait augmenter les crédits qu'elle accorde. L'organisation de transports maritimes adéquats figure parmi les besoins immédiats du Territoire et elle exige des moyens financiers considérables. Pour donner un exemple à l'appui de cette affirmation, M. Chacko se réfère au paragraphe 232 du rapport de la Mission de visite où il est dit qu'il s'écoule souvent six mois ou plus avant qu'un caboteur fasse escale à l'île d'Ujelang pour y charger du coprah et y livrer des marchandises. Ce seul exemple montre qu'il est indispensable de développer les transports maritimes. En outre, la Mission a été saisie d'un grand nombre de demandes d'assistance en vue de la création de certaines industries telles que l'industrie de la pêche, l'industrie des conserves, etc. De plus, en ce qui concerne l'enseignement, si la politique de l'Administration tendant à laisser la population compter surtout sur les ressources locales, notamment en ce qui concerne l'enseignement élémentaire, est louable en principe, il est évident qu'un tel système ne permet que des progrès extrêmement lents.

102. Pour ces raisons, la Mission de visite a conclu que si les crédits actuellement accordés ne sont pas augmentés, il sera peu probable que le Territoire puisse accomplir des progrès substantiels dans un délai raisonnable. M. Chacko ne veut pas dire que le Territoire ne fait aucun progrès, mais il pense qu'il ne peut y avoir aucune amélioration d'ensemble si les crédits actuels ne sont pas augmentés. Le représentant de l'Inde n'a pas l'intention d'examiner si l'Autorité administrante se doit d'ouvrir des crédits supplémentaires étant donné la valeur stratégique du Territoire ou l'uti-

lisation qu'elle en fait; il a voulu seulement expliquer les raisons qui, à son sens, ont conduit la Mission à faire cette recommandation.

M. Nucker, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, se retire.

Examen des pétitions (suite)

[Point 5 de l'ordre du jour]

PÉTITIONS CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE (T/L.673, T/PET.11/679/ADD.1, T/PET.11/687)

Sur l'invitation du Président, M. de Holte Castello (Colombie), M. Salah (Egypte) et M. Baradi (Philippines), représentants des Etats membres du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, prennent place à la table du Conseil.

103. M. JAIPAL (Inde) rappelle que, dans le passé, le Conseil a reconnu l'importance des contributions apportées au développement de la Somalie sous administration italienne par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de l'Egypte. Le Comité permanent des pétitions a pris note de certaines déclarations faites par le représentant de l'Egypte au Conseil consultatif des Nations Unies pour la Somalie, mais, comme il le déclare dans son cent cinquante-huitième rapport (T/L.673), il a considéré que, d'après les dispositions du règlement intérieur du Conseil de tutelle, il n'avait pas compétence pour présenter des recommandations.

104. Dans ces conditions, M. Jaipal propose que le Conseil de tutelle prenne note du rapport qui fait l'objet du document T/L.673 et décide que les pétitions examinées dans le rapport ou figurant dans les documents T/PET.11/679/Add.1 et T/PET.11/687 n'appellent aucune mesure de sa part.

105. U MYA SEIN (Birmanie) appuie la proposition du représentant de l'Inde.

106. M. GRILLO (Italie) dit qu'au Comité des pétitions le représentant de l'Egypte au Conseil consultatif a demandé à la délégation italienne de fournir quelques renseignements sur les questions soulevées dans la pétition. A cet égard, il faut d'abord envisager une question de principe. Normalement, les pétitionnaires s'adressent au Conseil de tutelle pour se plaindre de l'Autorité administrante, pour attirer l'attention sur des questions d'ordre général concernant le Territoire sous tutelle ou pour protester contre l'activité de personnes ou d'organismes locaux relevant de la juridiction de l'Autorité administrante et pour lesquels l'Autorité administrante peut, par conséquent, être tenue responsable. Le cas actuellement examiné est très différent: il s'agit d'une pétition dirigée contre une personne pour laquelle l'Autorité administrante ne peut être tenue responsable, puisque cette personne, étant membre d'un organe des Nations Unies, ne relève pas de sa juridiction. M. Grillo estime donc que l'Autorité administrante doit s'abstenir d'intervenir dans l'examen de la pétition, dans la mesure où le débat porte sur le fond même de la pétition. D'un autre côté, si le Conseil souhaite que la délégation italienne fasse un rapport sur certains faits précis, M. Grillo sera heureux d'essayer d'obtenir les renseignements demandés.

107. M. DE CAMARET (France), parlant en qualité de Président du Comité permanent des pétitions, déclare qu'on l'a prié de trancher la question de savoir

si le Comité devait demander au Conseil consultatif de présenter ses observations sur les questions soulevées dans les pétitions. Il a estimé qu'il ne lui appartenait pas de prendre une décision en la matière parce que le cas des pétitions en question est unique dans les annales du Comité et que ces pétitions ne tombent pas sous le coup des dispositions du règlement intérieur invitant le représentant spécial à fournir des observations ou le Comité des pétitions à formuler des remarques.

108. Parlant en qualité de représentant de la France, M. de Camaret attire l'attention du Conseil sur les difficultés qui ont surgi quand le Comité a dû se prononcer sur un projet de résolution. Ces difficultés tiennent à ce que les membres du Conseil consultatif sont responsables devant l'Assemblée générale et non pas devant le Conseil de tutelle. Il importe de ne pas l'oublier.

Par 10 voix contre zéro, avec 4 abstentions, la proposition de l'Inde est adoptée.

109. M. KIANG (Chine) explique qu'il s'est abstenu lors du vote, parce qu'il éprouve des doutes quant à la compétence du Conseil de tutelle en la matière; le Conseil consultatif, en effet, a été créé par l'Assemblée générale.

110. M. DE CAMARET (France) rappelle que le droit de pétition comporte également le droit du pétitionnaire à une réponse. Dans le cas présent, c'est la première fois que le Conseil ne répond pas aux pétitionnaires. M. de Camaret s'est donc abstenu lors du vote.

111. M. GRILLO (Italie) fait observer que pour se conformer à sa déclaration précédente il aurait dû s'abstenir lors du vote. Toutefois, les membres du Conseil auront noté que la délégation italienne, tout en

exprimant sa satisfaction quant aux conclusions favorables que le Conseil consultatif a formulées sur l'Administration italienne de la Somalie, s'est abstenue de présenter des observations sur la déclaration touchant les relations entre le Conseil consultatif et l'Autorité administrante qu'un membre du Conseil consultatif a faite à une séance précédente. La délégation italienne a voté pour la proposition de l'Inde, pour qu'il n'y ait pas le moindre doute quant à la haute estime du Gouvernement italien pour le Conseil consultatif.

112. M. SALAH (Egypte), membre du Conseil consultatif pour la Somalie, fait observer qu'ainsi qu'il l'a déclaré au Comité permanent des pétitions, les auteurs de la pétition originale (T/PET.11/668 et Add.1 et 2), c'est-à-dire le Secrétaire général, le Comité central et le Comité exécutif du Partito Democratico Somalo, lui ont rendu visite à la veille de son départ du Territoire sous tutelle pour lui exprimer leurs regrets au sujet de la pétition. Il a appris depuis que le Partito Democratico Somalo avait, le 26 mai, envoyé au siège du Conseil consultatif des Nations Unies une lettre par laquelle il exprimait ses regrets et retirait la pétition. M. Salah voudrait savoir pourquoi cette lettre n'a pas été distribuée, alors que d'autres pétitions, y compris des déclarations et des accusations dirigées contre les représentants de l'Egypte au Conseil consultatif, l'ont été et ont été annexées au document examiné. M. Salah souhaiterait que l'on fasse une enquête à ce sujet.

113. M. COHEN (Sous-Secrétaire à la tutelle et aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes) répond que jusqu'ici le texte de cette communication ou pétition n'est pas parvenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il promet de faire une enquête.

La séance est levée à 17 h. 40.